

■ **Décision n° 2023- 815**
Emploi et Formations

Service Vie associative

Le Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite organiser une session de formation initiale PSC1 à destination des bénévoles associatifs dans le cadre de l'accompagnement proposé par la Maison Creilloise des Association aux acteurs associatifs pour un groupe de 10 stagiaires sur une journée de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue de Voltaire à CREIL (60100), représentée par son Président Monsieur Alexis DERACHE, pour la formation susvisée.

Article 2 : de verser la somme de 600 euros TTC à l'association des Sauveteurs de l'Oise,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



15 JAN. 2024

Date de notification :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 JAN. 2024